



## CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

(Le jour de l'épreuve, le certificat médical doit être daté de moins de 1 an)

Je soussigné(e) : .....

docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

M., Mme ou Mlle .....

Né(e) le : .....

dont l'état de santé ne présente aucune contre-indication à la participation à une épreuve sportive de pleine nature alliant :

- kayak,
- course pédestre,
- VTT.

Il est recommandé aux pratiquants de décrire le plus précisément possible au praticien, les caractéristiques de l'épreuve à laquelle il souhaite participer (distances, dénivelés).

Date :

Signature du médecin + cachet

Aucune rayure ne sera acceptée

L'article L 231-2 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés.

En application de l'article L.231-2 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou permanente.